

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS406/10  
19 juin 2012

(12-3225)

Original: anglais

## ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LA PRODUCTION ET LA VENTE DE CIGARETTES AUX CLOUS DE GIROFLE

### Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 14 juin 2012 et adressée par la délégation de l'Indonésie et la délégation des États-Unis à la Présidence de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Nous vous informons que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, l'Indonésie et les États-Unis sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") concernant le différend *États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle* (DS406) sera de 15 mois à compter de la date d'adoption desdites recommandations et décisions, soit le 24 avril 2012. En conséquence, le délai raisonnable viendra à expiration le 24 juillet 2013.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux Membres de l'ORD.

Pour la République d'Indonésie

Pour les États-Unis d'Amérique

(signé)

(signé)

S.E. M. Erwidodo  
Ambassadeur

S.E. M. Michael Punke  
Ambassadeur